



ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION **N° 2025-32**

Le Maire de la Commune de Chamigny,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 225,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété relatif à la circulation et à la signalisation routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-5 et L 2213-1 à L 2213-6,

Considérant la demande formulée par LA SAUR, 43 rue de l'Abyrne – 77700 MAGNY LE HONGRE, chargée d'effectuer des travaux de changement d'une vanne sur le réseau d'eau potable au niveau du 88 rue vaux, sur la RD80 à Chamigny,

Devant réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des ouvriers,

ARRETE

- Article 1** A compter du Jeudi 19 juin 2025, pour toute la durée des travaux, durée soit 3 jours le stationnement est interdit et la circulation est réglementée par feu de chantier tricolore manuel au niveau des travaux.
- Article 2** Le présent arrêté doit impérativement être affiché sur les lieux du chantier.
- Article 3** La mise en place et l'enlèvement de la signalisation réglementaire incombent entièrement au pétitionnaire.
- Article 4** Ampliation du présent arrêté sera transmise pour avis de réception à :
-Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de La Ferté sous Jouarre,
-Monsieur le Directeur des services départementaux d'incendie et de secours,
-Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée des travaux,
- Ile de France Mobilités.

Chamigny, le 13 juin 2025

Le Maire,


Sylvie LE BRETON
